

La Justice en France

1. Le rôle et les principes de la justice

Dans notre démocratie, la justice est rendue au nom du peuple français. Il s'agit d'une mission régalienne que l'Etat remplit : il revient, en effet, à la République de la faire respecter grâce aux **magistrats** qu'elle engage et rémunère. La justice est un service public : **nul peut se faire justice soi-même**. Elle doit être accessible à tous les citoyens quelque soit leur origine sociale.

La justice tranche les **litiges** opposant les particuliers (c'est la justice civile). Elle sanctionne également les **infractions** à la loi (c'est la justice pénale). Ainsi, elle peut :

- arbitrer et trancher les conflits avec impartialité
- protéger droits et libertés des citoyens
- punir les comportements interdits

La justice veille à l'application de la loi, pour cela elle doit être **indépendante**. La justice doit être également **impartiale** (les juges ne peuvent donner leur avis en fonction de leurs sentiments mais en fonction du droit). Pour cela la constitution affirme et garantit l'indépendance de la justice en la **séparant des autres pouvoirs** comme l'exécutif (le gouvernement) ou le législatif (le parlement).

2. Le fonctionnement de la justice

Les procès se déroulent selon des règles précises. Ils respectent la **présomption d'innocence** tant que le **verdict** n'a pas été rendu. Les parties de l'accusation et de la défense sont entendues tour à tour (c'est la **procédure contradictoire**). A l'issue du procès, les parties peuvent **faire appel**.

A chaque conflit, sa justice :

- les **litiges** sont tranchés par la **justice civile**
- les **infractions** à la loi (**contraventions, délits et crimes**) relèvent de la **justice pénale** (tribunal de police, cour correctionnelle, et cour d'assises).

3. L'importance du droit

Le **droit** est l'ensemble des règles et lois. Celles-ci sont décidées par le **Parlement** (Assemblée nationale et Sénat). Elles sont rassemblées par

domaine dans des **Codes** : le Code civil précise les les règles entre personnes, le Code pénal fixe les peines, Codes du commerce, du travail, de la route ou bien électoral...

Il existe une hiérarchie dans le droit :

Conventions et traités internationaux + directives de l'Union Européenne

Constitution

Loi

Règlements

4. La Justice des mineurs

Le fonctionnement de la justice s'adapte aux mineurs, il vise à les protéger. Pour cela, il existe des magistrats et des tribunaux spécialisés pour les mineurs : les **juges et tribunaux pour enfants**.

Le procès d'un mineur se fait à **huis clos** et n'est pas public. La peine des mineurs est divisée par deux par rapport à celle des majeurs (sauf exception), c'est **l'excuse de minorité**.

Pour un mineur, les décisions de justice sont essentiellement éducatives. C'est **la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)** qui veille à l'application des décisions du juge.

La responsabilité du mineur grandit avec l'âge :

- jusqu'à 10 ans, les parents sont pleinement responsables ;
 - à partir de 10 ans, des sanctions éducatives peuvent être prononcées ;
 - à partir de 13 ans, le jeune peut être condamné à des amendes, à des travaux d'intérêt général (TIG), voire à de la prison.
- Aucune sanction pénale ne peut être prononcée avant 13 ans.